

**DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW**

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' !" # \$
\$(

_____) * + !* (; - . * / & 0
/ _____ ' * & 0 1* , 1 3 #" 4 2 0
5 6 \$!" 3 #" 4
_____ & 4 &
& _____ , #
_____ & 4 &
/ & & 0 0
% _____ 5 6 \$ % / & 0
_____ 1 2
6 & , * * - & '

' 4 , , 1 " ' * " ' " / " # " + " 0 2
6 - 7 * ") * & 1, * 85'.



5 5 6 \$

!! " " " # "
* & ! " & !" 3 # 4
" \$ % &

!! " "
!! ! " : !" 3 ;
(!'
<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

% % > * .
%> .>

!) * + "

! \$ " \$! " #

. && * & 2 ! & & , * 0
1! , 1 , 52 ! & ? 1 / & ,

' * ! / & 0 ,, * 4 2 ! & , \$ * " '
* ! , 4 2 ! & , * 1 & '
1* , 1 2 0 4 , * @ , * ! '
0 1* , 1 2 after the " amended Conventio
- , - ,, / * & 0 ! * . & ? ; ! / &
0 ! , 1 4 1! , 1 , 52 ! & ? 1 / &
(hereafter the "ERS MCMA") on

' * ! " 1 " , * * '
* , - * * ' 2 * ! ! & # 4 & 4
2 - " & , * , & @ 4 " -
4 & - ! & , * * ' * ! ! & # 4 & & @

' * ! 1 & , * * ' * 4 - , @
, 4 ! 2 , * * ' ! 2A && & * ,
0 * & & , , 4 4 4 ; * *
2 * " ! 2 & ! ; * & - , * * ' -
&& * " B " * ! ; * & - , * * ' -
& 2 ! 4 4 4 * * , & ! ; * &
& 2 * ! ! ! 2 ! & # 4 & &

1 C - * ! ! & * * ' ! @ 4 ' % 0 ' 11 & , - @ 4 -
* 1 & * * ' ! @ 4 * ' % 0 ' 11 & , - @ 4 -

* 2 ! * 2 & & * & A , * * ' &
? & , C - * 1 " & " - @ 4 , * * ' - *
@ * 2 ! * & & A " &
% ! ! & , * * 1 & , * * ' - *
0'11 , 4 * & (- B 4 * ! ; * ! ; * " -
- * & , * ' % 0'11 A
' & , ! 4 & ; * (* * & % , * 1 &
, * * ' * ' % 0'11 " - (& , 4 (B & - &
1 3 & , * * ' " ! * 4 , & ' % 0'11 "
! 2 & * ! ; * " & & 2
! 2 & ! ; * - & , A
/ & 0 , * * ' && * , - &
' % 0'11 & * , * ' % 0'11 - / & 0 &
@ ! 2 - & , ! ; * " &
/ & 0* , * * ' && & * ,
, * , 1 3 " / - & 0* @ 2 , * * ' ,
& , * & , * 2 ! * * ! ; * " - (B & & 2 -
; * & , * 4 ' % 0'11 ' % 0'11 - ! * & * !
* & * " , * * , * /4 & 0? &
* * 8 *) - * + ! * , * ' -

% ! # +

& transmise par une lettre du Ministre en Chef de
& & & " ! " #! \$ \$

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant
2, &

' * > B 'lle de l'engagement d'échanger automatiquement que, pour être en mesure d'échanger automatiquement l'article l'assistance administrative mutuelle qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de D & (D 'E , * > F & , > , * B 'est !! > " l'ille désignée une Déclaration d'adhésion à l'Accord compétentes concernant l'échange automatique de renseignements (D IE AMAC FNCD A

' * > B " & , > : 28(6), la Convention amendée s'applique administrative couvrant les périodes d'imposition qui l'année qui suit celle durant laquelle la Convention ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique ! & ; " D janvier de l'année qui laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article, * > > B * 2 @ convenir que la Convention amendée prendra effet portant sur des périodes d'imposition ou obligations

' B * ! , H ; * * Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes ; * * B , * > B " ; * > , les la Convention vient d'entrer en d'imposition ou les obligations fiscales en vigueur l'année A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention des renseignements devrait convenir à l'annexe amendée et de l'annexe concerne des périodes d'imposition & : * > Convention amendée si les deux Parties déclarant s'entendent

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention existante des renseignements Convention amendée et de l'annexe pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de renseignements, * > es deux Parties déclarent s'entendre s'entendent d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus, en vertu de l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi ; * > , " B , H , > * * * > B juridiction émettrice a échangé automatiquement des renseignements

Confirmant que la capacité, d'une j ! , > 6'.
de l'@rdécl@ Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
demandes de suivi formulées@s* en' applicat* ; d'@! de l'arti
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'ir
* 2B ! , A

L'Ile de Mare d'@cl@ Convention amendée s'applique conform
NCD pour ce qui concerne l'assistance l'@lmi@n@ @ r@ m@ m@ ve
@ : ' , * > B & * * > " B B
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! ,

L'Ile de MA n déclare , * > applique aussi pour ce qui
* , > 3" l'Ile de Man @ : ' , * >
qui ont fait des déclarations similaires, quelles qu
& * ; * * 2B ! , "
assistance porte sur des demandes de suivi relatives
6'. * > * * * > * ion; émettrice couvertes par l' /

l > .> * " J l' l' l' e B dJe .
0 , @ > * () % 4 * , *